

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 2 avril 2019**

L'an 2019, le 2 Avril à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gilbert ETIEVE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/03/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/03/2019.

**Présents** : M. ETIEVE Gilbert, M. COUDRAT François, Mme CHAPUIS, Yvette, Mme PAJON Danièle, Mme GUILLON Chantale, M. HABERT Matthieu, M. HERMSEN Stephan, Mme LAURENT Juliette, M. MAURIAT Pierre.  
M. BOUTEILLE Frédéric (arrivé à 19H), Mme DUPLAIX Isabelle (arrivée à 19H15),

**Excusé ayant donné procuration** : /

**Excusé** : M. PERIER Sébastien

**Absents** : M. DESCHAMPS Jean-Pierre, M. DEZ Emmanuel.

**A été nommée secrétaire** : Mme PAJON Danièle.

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2019
- Budget commune - Approbation du compte de gestion 2018
- Budget commune - Approbation du compte administratif 2018
- Budget commune - Affectation des résultats
- Taux d'imposition des taxes directes locales
- Budget primitif 2019 de la commune
- Budget service des eaux et assainissement - Approbation du compte de gestion 2018
- Budget service des eaux et assainissement - Approbation du compte administratif 2018
- Budget primitif 2019 service des eaux et assainissement
- Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et du service assainissement de l'année 2018 (RPQS)
- Informations diverses

**Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- Vente d'une parcelle de terrain appartenant à la commune à M. Jérôme GUILLOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2019**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 12 février 2019

Pas de remarque, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité

**1910 – Budget Commune - Approbation du compte de gestion 2018**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y

rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la commune de Méry-ès-Bois du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Arrivée de M. Frédéric BOUTEILLE qui prend part à la séance.**

### **1911 – Budget Commune - Approbation du compte administratif 2018**

Après avoir entendu le rapport de Mme PAJON Danièle, Conseillère Municipale, rapporteur de la Commission des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme PAJON Danièle a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. ETIEVE Gilbert, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme PAJON Danièle qui a présenté le compte administratif 2018 tel qu'il suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Résultat de fonctionnement reporté 2017	143 070,28 €		
Recettes de l'année 2018	728 400,00 €	Dépenses de l'année 2018	651 483,13 €
Total	871 470,28 €	Total	651 483,13 €
<b>Résultat de clôture en fonctionnement</b>			219 987,15 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
		Résultat d'investissement reporté 2017	25 579,10 €
Recettes de l'année 2018	630 256,82 €	Dépenses de l'année 2018	710 674,18 €
Total	630 256,82 €	Total	736 253,28 €
<b>Solde d'exécution en section d'investissement</b>			- 105 996,46 €
Restes à réaliser	92 507,50 €	Restes à réaliser	10 858,80 €
<b>Solde des restes à réaliser 2018</b>			81 648,70 €
<b>Besoin de financement en investissement</b>			- 24 347,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget de la commune 2018 tel que présenté.

## **1912 – Budget Commune - Affectation des résultats**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,  
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2018,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de clôture en fonctionnement	219 987,15 €
Solde d'exécution en investissement	- 105 996,46 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	219 987,15 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et exécution du virement prévu au BP (c/1068)	24 347,76 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	195 639,39 €
Total affecté au c/1068	24 347,76 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

***Arrivée de Mme Isabelle DUPLAIX qui prend part à la séance.***

## **1913 – Taux d'imposition des taxes directes locales**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les quatre taxes d'imposition directes locales aux mêmes taux que ceux de 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le montant des taux des quatre taxes directes locales pour 2019 comme suit:

- Taxe d'habitation : 20,11 %
- Taxe foncière sur le bâti : 10,16 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 35,19 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22,68 %

## **1914 – Budget primitif 2019 de la Commune**

Madame PAJON Danièle, rapporteur de la Commission Finances, présente le budget primitif pour l'exercice 2019 de la commune.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : 791 499,39 €  
Section d'investissement : 356 946,06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2019 de la commune de Méry-ès-Bois.

## **1915 – Budget service des eaux et assainissement - Approbation du compte de gestion 2018**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du service des eaux et assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **1916 – Budget service des eaux et assainissement - Compte administratif 2018**

Après avoir entendu le rapport de Mme PAJON Danièle, Conseillère Municipale, rapporteur de la Commission des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme PAJON Danièle a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. ETIEVE Gilbert, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme PAJON Danièle qui a présenté le compte administratif 2018 tel qu'il suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Résultat de fonctionnement reporté 2017	200 875,79 €		
Recettes de l'année 2018	159 256,76 €	Dépenses de l'année 2018	183 936,85 €
Total	360 132,55 €	Total	183 936,85 €
<b>Résultat de clôture en fonctionnement</b>			176 195,70 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Résultat d'investissement reporté 2017	68 219,23 €		
Recettes de l'année 2018	104 996,64 €	Dépenses de l'année 2018	147 140,29 €
Total	173 215,87 €	Total	147 140,29 €
<b>Solde d'exécution en section d'investissement</b>			26 075,58 €
Restes à réaliser	49 535,12 €	Restes à réaliser	22 645,80 €
<b>Solde des restes à réaliser 2018</b>			26 889,32 €
<b>Besoin de financement en investissement</b>			0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget du service des eaux et assainissement 2018 tel que présenté.

### **1917 – Budget primitif 2019 du service des eaux et assainissement**

Madame PAJON Danièle, rapporteur de la Commission Finances, présente le budget primitif pour l'exercice 2019 du service des eaux et assainissement.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : 329 202,63 €

Section d'investissement : 182 524,73 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2019 du service des eaux et assainissement.

### **1918 – Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 15 avril 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de un an, renouvelable une fois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint technique à compter du 15 avril 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »

- précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément pour une durée de 12 mois après renouvellement de la convention.

- précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

- autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Nota : ce contrat est aidé sur la base de 40% du SMIC brut pour une durée hebdomadaire de 20 heures. Il bénéficie également de l'exonération de cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales. Les cotisations accidents de travail et maladies professionnelles sont dues.

### **1919 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et du service assainissement de l'année 2018**

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015,

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle qu'il est imposé aux communes de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et du service assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et du service assainissement de l'année 2018 de la commune.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **1920 – Vente d'une parcelle de terrain au lieu-dit Charpeigne appartenant à la commune à M. Jérôme GUILLOT**

Monsieur le Maire expose.

M. Jérôme GUILLOT se porte acquéreur d'une parcelle de terrain.

Monsieur le Maire propose de vendre à M. Jérôme GUILLOT : 816 m2 issu de la partie sud de la parcelle n° AN 236 et 1 425 m2 issu de la partie nord de la parcelle AN 364 soit un total de 2 241 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente de 816 m2 issu de la partie sud de la parcelle n° AN 236 et 1 425 m2 issu de la partie nord de la parcelle AN 364 soit un total de 2 241 m2 à M. Jérôme GUILLOT

- fixe le prix de vente à 1,35 € TTC le m2, soit pour un montant total de 3 025,35 € TTC.

- précise que le terrain sera vendu sans viabilisation et que les frais d'actes notariés seront supportés par l'acquéreur.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## Affaires diverses

- Dossier école

M. le maire indique que ce dossier est clôturé. Pour rappel, le montant du marché s'élevait à 533 947,82€ TTC.

Bilan financier de l'opération :

Montant du marché avec révision de prix	540 043,69€
Frais d'études, d'architecte, de contrôles, etc...	53 452,17€
Achat terrain et travaux supplémentaires	29 114,01€

Soit au total un coût de **622 609,87€**.

- Communauté de communes

La Communauté de communes a voté en conseil, les taux des taxes qui restent inchangés pour 2019, pas d'augmentation.

- Syndicat mixte du pays Sancerre Sologne

Suite au vote du syndicat concernant les participations des communes, les tarifs sont les suivants

1. Suivi du syndicat : 70% de 1,94€/habitant (les autres 30% sont à la charge de la communauté de communes) + 2,19€/habitant pour la participation à l'OPAH.  
Soit 2 093,32€ (801,22 + 1 292,10) pour 2019, pour la commune de Méry-ès-Bois
2. Fonctionnement de la mission locale : 1,20€/habitant soit 708,00€, pour Méry-ès-Bois
3. Le budget Scot est pris en charge par les communautés de communes, à savoir 0,90€/habitant, soit 12 886,20€ pour la comcom Sauldre et Sologne.

- Projet Mériéthèque

Une réunion publique a été organisée au centre socioculturel le samedi 30 mars 2019, afin de recueillir des idées d'animation de ce futur lieu de vie. Une quarantaine de personnes étaient présentes.

Dossier à suivre.

- Projet de répartition de locaux disponibles

Suite au regroupement des classes au même endroit, des locaux communaux sont disponibles. Une réunion avec les associations se tiendra au centre socioculturel le samedi 6 avril 2019. Les associations pourront indiquer leurs besoins de locaux. La commune étudiera ensuite les demandes et les possibilités.

- Caserne des pompiers

M. le Maire indique qu'une réunion est prévue le mercredi 3 avril 2019 avec les pompiers pour aborder le projet de regroupement des casernes des communes de La Chapelle d'Angillon et de Méry-ès-Bois. Le lieu de construction est à définir.

- Défibrillateur

La commune envisage de se munir d'un défibrillateur. Elle hésite entre l'achat et la location, ainsi que sur le lieu d'installation. Une étude est en cours.

- Archives communales

Matthieu Habert a contacté les archives départementales afin d'effectuer le transfert d'une partie des archives municipales vers les archives départementales. Le dossier est bien avancé, il manque quelques éléments de dates. Ce dossier sera présenté lors d'un prochain conseil.

- Dossier chemins

Le contentieux entre la commune et les consorts Pellerin est réglé. La commune est déclarée propriétaire des chemins en litige. Les consorts Pellerin ont réglé les pénalités requises par le tribunal et la totalité des frais a été prises en charge par l'assurance de la commune.

- Élections européennes

Elles auront lieu le dimanche 26 mai 2019.

Séance levée à 21H50